



14ème législature

Question N° : 19408	De M. Philippe Folliot (Union des démocrates et indépendants - Tarn)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >politique de l'éducation	Analyse > enfants intellectuellement précoces. prise en charge.
Question publiée au JO le : 26/02/2013 Réponse publiée au JO le : 07/01/2014 page : 200		

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prise en charge des élèves à capacité intellectuelle supérieure autrement dit surdoués. Il y a en France environ 400 000 enfants concernés soit 2,3 % de la population générale. L'enfant surdoué n'est pas seulement un enfant quantitativement plus intelligent mais un enfant qui dispose d'une forme d'intelligence qualitativement différente. On constate que nombre d'enfants surdoués se trouvent en situation d'échec scolaire, 45 % des enfants surdoués redoublent, ce qui va de pair avec un mal-être personnel, psychologique, social. Mais malgré les textes de l'éducation nationale les plus récents qui invitent à la prise en compte des «élèves intellectuellement précoces» et malgré les initiatives de quelques établissements scolaires, pour la plupart privés, il n'existe encore que très peu de structures formées à l'accueil de ces élèves atypiques. Ainsi, il lui demande s'il ne serait pas possible de développer davantage la formation spécifique des enseignants en IUFM et en formation continue afin de mieux détecter la spécificité de ces enfants précoces.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse la grande priorité de son quinquennat, le coeur de sa stratégie pour le redressement de la France. Il a fixé au ministère de l'éducation nationale un objectif : faire réussir tous les élèves. La scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers figure à ce titre au coeur des préoccupations du ministère de l'éducation nationale. Aussi, depuis la dernière rentrée, 1 500 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide individuelle (AVS-I), dont la mission est de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, et 2 300 auxiliaires de vie scolaire pour l'aide mutualisée (AVS-M), dont le rôle est d'accompagner, de manière souple et ponctuelle, des élèves dont les besoins d'accompagnement sont moins importants, ont été recrutés pour renforcer l'accompagnement des enfants qui en ont besoin et faciliter leur scolarisation. Au-delà de cet engagement fort, la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a permis la création d'écoles supérieures du professorat et de l'éducation, qui, sous la forme de composantes universitaires, forment les nouveaux enseignants. Les maquettes des nouveaux masters « enseignement, éducation formation » délivrés par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation comprennent des modules sur la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont font partie les élèves intellectuellement précoces.